

## COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 - Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

STEINMETZ Brigitte  
NONNENMACHER Patrice  
GERARD Marie-Claire  
FUHRMANN Louis  
ANTONI Vanessa  
OHLMANN Bernard  
SUCU-LOPEZ Sevinc  
UNDREINER Nicolas  
HINCKER Sylvie  
SCHOENFELDER Fabien  
FERNBACH Delphine  
JUNG Matthieu  
VIERLING Fernand  
PETER Sylvie  
PAULUS David

#### 1 - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand VIERLING, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Delphine FERNBACH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### 2 - Élection du Maire

##### 2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Louis FUHRMANN a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition

de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Sevinc SUCU-LOPEZ et Monsieur Bernard OHLMANN.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STEINMETZ Brigitte	12	Douze voix

## **2.5. Proclamation de l'élection du Maire**

Madame Brigitte STEINMETZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **3 - Election des adjoints**

Sous la présidence de Madame Brigitte STEINMETZ élue maire, le conseil municipal a été invitée à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 12
- e. Majorité absolue : 7

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NONNENMACHER Patrice	12	Douze

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrice NONNENMACHER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

Monsieur Patrice NONNENMACHER - 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Madame Marie-Claire GERARD - 2<sup>ème</sup> adjointe au maire

Monsieur Louis FUHRMANN - 3<sup>ème</sup> adjoint au maire


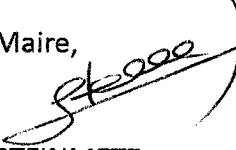
### **4 - Observations et réclamations : néant**

## 5 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020 à dix-neuf heures trente minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Monsieur David PAULUS a remis en main propre à Madame le Maire sa lettre de démission en tant que conseiller municipal. Sa démission a pris effet immédiatement. Monsieur David PAULUS a quitté la salle.

Le nombre de conseillers en exercice passant à cet instant de 15 à 14.

 le Maire,  
  
Brigitte STEINMETZ